



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 14672

Texte de la question

M. Jean-Claude Chazal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers. En effet, les communes rurales à faible densité de population sont assujetties aux mêmes contraintes que les communes urbaines, alors que le coût induit par les distances est largement supérieur. D'autre part, la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets met en place, dans son article 22-1, une taxe fixe versée à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Cette disposition pénalise les communes qui organisent une politique de collecte et de traitement des déchets à coût modéré. Elle pénalise d'autant plus les petites communes à faible potentiel fiscal. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour venir en aide aux petites communes rurales en vue de financer les opérations de collecte et de traitement des déchets, et s'il entend assurer la proportionnalité de la taxe versée à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie au coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la loi de 1992 sur la modernisation de la gestion des déchets a fait apparaître une insuffisante prise en compte des spécificités locales. Face à cette situation, des réflexions, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, sont en cours. Elles concernent à la fois les instruments financiers du service public local de la gestion des déchets et l'assouplissement de la notion de déchets ultimes résultant de la loi de 1992. Ainsi, des propositions de révision des plans d'élimination des déchets appellent à tenir compte des réalités locales afin de permettre d'éviter que les départements à faible densité ne soient contraints à des investissements coûteux. Une réflexion qui porte sur la réforme du mode de financement du service public des déchets est également en cours. Elle a pour objectif de rendre les instruments financiers plus incitatifs et mieux en rapport avec la quantité de déchets produite. Ces réflexions engagées vont dans le sens des préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Chazal](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14672

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2732

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3760